

Département de la Vienne
EPCI de Loudun

COMMUNE DE POUANT

2 Place Jean Catin 86200 Pouant

PROCÈS – VERBAL **de la Séance du 5 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin ;

le Conseil Municipal de Pouant, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques PROUST, Maire.

Date de convocation le 27 /05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Étaient présents : Mr PROUST Jacques, Mr POIRIER Jean-Louis, Mme BASSEREAU Christine, Mr BRISSEAU Guy, Mr AUCHER Jean-Yves, Mme BONNIN Vanessa, Mme TERZULLI Léa et Mr LIVOIREAU Sébastien.

Étaient absent(e)s et excusé(é)s et ont donné pouvoir : Mme JOURDANNE Virginie a donné pouvoir à Mr LIVOIREAU Sébastien, Mme BRILLAUT Catherine a donné pouvoir à Mr BRISSEAU Guy et Mr LECOMTE Jacques a donné pouvoir à Mme TERZULLI Léa.

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de représentés : 03

Nombre d'absents : 03

Nombre de votants : 11

Participante : Mme PINEAU Florence, secrétaire de mairie

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mr AUCHER Jean- Yves est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Après avoir constaté le quorum, Mr le Maire ouvre la séance à 18h00.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation des représentants pour les Elections Sénatoriales 2026

.../...

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **8** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Messieurs *POIRIER Jean-Louis* et *PROUST Jacques* pour les deux conseillers municipaux les plus âgés ; et Madame *TERZULLI Léa* et *Mme BONNIN Vanessa* pour deux conseillers municipaux les plus jeunes.

1. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice,

les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué(s) et 3 suppléants.

¹

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

1) Élection du délégué :

Premier tour de scrutin unique ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr PROUST Jacques, 10 voix

Mr PROUST Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé DELEGUE TITULAIRE en vue de l'élection des Sénateurs de 2026.

Mr PROUST Jacques né le 17/07/ 1957 a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2) Élection des délégués suppléants :

Mr le Maire procède à l'appel des listes de Suppléants.

.../...

Une unique liste dite ‘ Liste N°1 ’ s’est proposée comprenant : Mr POIRIER Jean-Louis, Mr BRISSEAU Guy et Mme BASSERERAU Christine ;

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection de la liste unique des 3 Suppléants.

Il est alors procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, a remis dans l’urne son bulletin de vote.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 11
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 01
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ayant obtenu **10 voix** Pour, la liste unique comprenant les candidats Mr POIRIER Jean-Louis, Mr BRISSEAU Guy et Mme BASSERERAU Christine a été élue.

3) Proclamation de l’élection des délégués suppléants :

La liste unique des délégués suppléants en vue de l’élection des Sénateurs de 2026 ayant obtenu la majorité requise est proclamée et immédiatement installée dans leurs fonctions les délégués selon l’ordre du critère d’âge suivant :

- Monsieur POIRIER Jean-Louis né le 15/09/1954 et a déclaré **d’exercer cette fonction** ;
- Mr BRISSEAU Guy né le 30/09/1958 et a déclaré **d’exercer cette fonction** ;
- Mme BASSERERAU Christine née le 24/01/1962 et a déclaré **d’exercer cette fonction**.

Mr le Maire clôture la séance à 18h30

Le Maire,
Mr PROUST Jacques

Le secrétaire de séance
Mr AUCHER Jean-Yves

Liste des délibérations du Conseil municipal du 5 juin 2026

DMC 2026/06/01	Désignation des représentants pour les Elections Sénatoriales 2026	A l'unanimité
----------------	--	---------------

Etat des présences à la séance du Vendredi 5 juin 2026 à 18h00

Noms	Prénoms	Signatures
PROUST	Jacques	
POIRIER	Jean-Louis	
BASSEREAU	Christine	
LECOMTE	Jacques	Absent et a donné pouvoir à Mme TERZULLI Léa
BRILLAULT	Catherine	Absente et a donné pouvoir à Mr BRISSEAU Guy
AUCHER	Jean-Yves	
BONNIN	Vanessa	
BRISSEAU	Guy	
TERZULLI	Léa	
LIVOIREAU	Sébastien	
JOURDANNE	Virginie	Absente et a donné pouvoir à Mr Livoireau Sébastien